

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire,.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 04/10//2022	<b>Etai<sup>ent</sup> présents :</b> Mmes et MM. BRESSAN, BERROA MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER MARTIN DUPRAT DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 12	<b>Absents ou excusés :</b>
Procurations : 2	Me MEYNARD ayant donné procuration à Mme VERGNES M. POUHEY ayant donné procuration à M. BRESSAN M. DAZEY
Votants : 14	<b>Secrétaire de séance :</b> M. COURTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 septembre 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour des modifications de l'ordre du jour :

- Le retrait du dossier de l'adhésion au service du CDG 33 de Prévention et Santé du travail. En effet, un projet de mutualisation est en cours au niveau de la communauté de communes compte tenu des évolutions financières exponentielles du centre de gestion. Les élus acceptent, à l'unanimité, le retrait du dossier.
- L'ajout d'un dossier relatif à l'acquisition de jardins dans le bourg de St Julien - Les élus acceptent, à l'unanimité, l'ajout du dossier à l'ordre du jour
- L'ajout relatif à une décision modificative du budget principal dont les élus ont eu connaissance la semaine dernière. Les élus acceptent à l'unanimité, l'ajout du dossier à l'ordre du jour.

### **LE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le Maire informe l'assemblée,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de conseil en recrutement sur poste permanent visant à les accompagner et à leur apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre de leurs opérations de recrutement de futurs collaborateurs.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, peut se dérouler, suivant les souhaits exprimés par la collectivité, à plusieurs niveaux, allant de l'analyse du besoin à la participation du Centre de Gestion aux entretiens de recrutement.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée par la collectivité via la fiche de demande d'intervention dédiée, qui précise le niveau d'intervention sollicité.

Une réunion préalable entre le Centre de Gestion et la collectivité est alors organisée afin de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et le besoin de la collectivité. Si tel est le cas, le calendrier d'intervention est fixé conjointement entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût facturé pour l'accompagnement est calculé, en fonctions des phases d'accompagnement réalisées, sur les bases forfaitaires fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde. La grille tarifaire est annexée à la convention-cadre.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de pouvoir recourir à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposée par le Centre

de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

#### **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2018-06-10 en date du 21 juin 2018 créant au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique, correspondant à la catégorie C à temps non complet pour 17 heures hebdomadaire,

Vu que ce temps non complet de 17 heures hebdomadaires est insuffisant pour les besoins du service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- La création à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de service pour l'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement des enfants hors temps scolaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour **20** heures hebdomadaires ;

#### **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.

332-8 3° du CGFP précité pour une incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps compte-tenu des fermetures de classes,

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle similaire,

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations des 19 décembre 2011, 28 novembre 2013, 17 mars 2015 et 22 septembre 2016 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

### **Rapport d'activités 2021 – Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île**

Monsieur le maire relate à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2021 dont un exemplaire leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE** acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

### **Modification de statuts – Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île porte dans ses compétences supplémentaires, la voirie d'intérêt communautaire.

Lors bureau des maires du 07 septembre 2022, chaque commune a défini les voies communales qu'elles souhaiteraient voir intégrer à la voirie communautaire. A cet effet, le conseil communautaire du 27 septembre 2022 modifier par délibération n° 088/2022 le tableau figurant dans les statuts (joint en annexe) ainsi qu'il suit :

Ancien tableau :

COMMUNES	VOIRIES	LONGUEUR	DESIGNATION
CISSAC	Zone d'activités Beauchêne V.C n° 217	920 mètres 1 340 mètres <b>TOTAL : 2 260 m</b>	Route de l'aérodrome
PAULLAC	Zone d'activités : Trompeloup Pré neuf VC n°	180 mètres 995 mètres 450 mètres <b>TOTAL : 1 625m</b>	
SAINT-ESTEPHE	V.C n° 223	6720 mètres <b>TOTAL : 6 720 m</b>	Saint-Estèphe à Paulliac route de l'estuaire
SAINT-LAURENT-MEDOC	V.C n° 225 Zone d'activités : Lamothe I Lamothe II	2 310 mètres 1 280 mètres 1465 mètres <b>TOTAL : 5 055 m</b>	Route de l'aérodrome
LESPARRE-MEDOC	ZA Belloc I et II ZA Belloc III + VC n°12 (Joseph François Conord)	1 660 mètres 840 mètres <b>TOTAL : 2 500m</b>	
SAINT SEURIN DE C	VC n°201	<b>TOTAL : 1310m</b>	St Seurin à St Estèphe route de l'estuaire
	<b>TOTAL</b>	<b>Soit 19 470 m</b> <b>19,470 km</b>	

Nouveau tableau :

tableau voies communales à intégrer à la voirie intercommunale											TOTAL en M	Total en Km
BEGADAN	Route des Bertins 1 828 M	Route de Bourdeu 638 M	Route de Plagnac 1 031 M	Route des Parraines 1 030 M	Route de Chassantau 1 340 M	Route de la Lande 1 177 M			Route de Paléris 433 M		7 277 M	7,277 km
BLAIGNAN/PRIGNAC	Route de la Gravère 260 M	Rue des Colombiers 1 650 M	Rue de Verdun 1 750 M								3 660 M	3,660 km
CISSAC MEDOC	ZA Beauchêne 920 M	VC 217 1 340 M									2 260 M	2,260 km déjà dans la voirie intercommunale
CIVRAC EN MEDOC	VC1 du bourg à Bégradan 1 600 M	VC 15 du bourg à Blagnan 1 600 M									3 200 M	3,200 km
COUQUEQUES											0	0
GAILLAN MEDOC	VC 5 Route de Pey 1 000 M	VC 20 Route de Naujac 3 000 M	Route de Cangrand et Route de Bassot VC 108 3 600 M								7 600 M	7,600 km
LESPARRE MEDOC	ZA 1 660 M	VC 12 840 M	rue du Docteur Meignie à Uch 1 600 M	Chemin de Tréman de la RD 1215 à la Smith de Gaillan 2 250 M	Chemin du Renant et Avenue Benaben 3 450 M	Chemin du Tréou de la RD 1215 aux Marceaux 3 300 M					13 160 M	13,160 km dont 2 500 km déjà dans la voirie intercommunale
ORDONNAC	Route de la Maréchale 1 600 M	Route de la déchetterie 1 000 M	Route de Montano 500 M								5 100 M	5,100 km
PAULLAC	ZA 1 625 M										1 625 M	1,625 km déjà dans la voirie intercommunale
SAINT CHRISTOLY MEDOC	Rue du Port 173 M	Route des Tapis 825 M	Route du Sablonat 452 M	Route de Labadae 543 M							1 993 M	1,993 km
SAINT ESTEPHE	VC 201 Route du Littoral 1 357 M	VC 220 Rue de la Fontaine 484 M	VC 25 Route de UOI 812 M	VC 218 Route des Pradines 1 480 M	VC 217 Route de Coutelin 545 M	VC 328-215 Rue Edouard Dupuy 597 M	VC 234 Rue Marcel Verdier 206 M	VC 213 Rue de la Barreyre 1 133 M	VC 104 Route de Barreyre 117 M	VC 225 Boulevard Marjoline 4 052 M	12 481 M	12,481 km dont 4,650 km déjà dans la voirie intercommunale
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Route des Laganes direction St Laurent 3 500 M	Route du Bourg direction Brion 3 600 M	Route de Golbeau 1 400 M	Route de Gout 3 200 M							13 700 M	13,7 km

SAINT JULIEN B	VC 4 Route de la Brédane 2 581 M	VC 5 Route de Montauban 1 485 M	VC 201 Rue de Cailloux 2 022 M	VC 202 Rue de St Lambert 1 300 M									7 389 M	7,389 km
SAINT LAURENT MEDOC	JA 2 745 M	VC 225 2 820 M	VC 225 de Agrj Médoc à pont bascule route d'Hourtin 3 000 M	VC 224 le Jonc au méthaniseur /aire de compostage 3 800 M	VC 15 de la RD 1215 à Saint Sauveur 1 900 M	VC 40 de la VC 15 à la RD 206 la Chatole 1 700 M	VC 64 de la RD 206 à RD 101 + Perganson 900 M	RD 101 Route de Barateau - Saussac - RD 1215 3 200 M	VC 209 de la 1215 jusqu'à Bernos et VC 212 jusqu'à Bernos 3 400 M				22 955 M	22,955 km dont 5,055 km déjà dans la voirie intercommunale
SAINT SAUVEUR	VC 4 Route de la châtelle 2 540 M	VC 206 Route du Bista et route de Junlande 1 178 M	VC 202 Route de la Lesque 526 M	VC 14 Chemin de Gréon 400 M	VC 203 Route du Pin Franc 400 M	VC 20 Route de Gloméau 820 M							5 864 M	5,864 km
SAINT SEURIN DE C	VC 201 2 310 M	Route reliant Ordonnac à St Seurin 1 600 M	Rue du Moulin de la Rose 565 M	VC 6 Rue du Fort 595 M	VC 4 Route de Troupiac 1 400 M	VC 13 Rue de Lestage 259 M	VC 19 Route de la Raze 680 M	VC 24 et 3 Route de Traie 1 500 M	VC 22 Route de la Clupeyre 1 000 M	Route de Cabieyren 747 M	Bradli, rue de la Fontaine jusqu'à rue Georges Mandel		10 427 M	10,427 km dont 1,310 km déjà dans la voirie intercommunale
SAINT YZANS MEDOC	Rue de Rignin (MFR) 1 100 M	Rue de la Croix, Route de Labatan, Rue de Queyziens et route Bel Air jusqu'à RD 2 2 582 M	route Grand Sigognac de Peyrhougasse Ouest depuis RD4 jusqu'à Couquieques 1 422 M										5 114 M	5,114 km
VERTHEUIL	Rue de Terrafort et Rue du Maquis 1 800 M	Rue des Primevères et Rue des Chânes 4 900 M											6 700 M	6,700 km
													130KM445	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus ;
- **Adopte** les nouveaux statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île
- **Dit** que la présente décision sera notifiée à Monsieur Le Président de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

### Café associatif – Choix des entreprises

Une consultation suivant procédure adaptée a été lancée sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr le 28 juillet 2022, pour l'aménagement d'un café associatif dans un ancien immeuble du bourg de Beychevelle.

Ces travaux de réhabilitation ont été estimés à 284 500 € HT, hors variantes du lot 7.

La remise des offres a été fixée au 8 septembre 2022 à 12 h 00.

Lors de l'ouverture et de l'analyse des plis, le 4 octobre 2022 à 18 h 00, il a été constaté :

- 3 lots sont infructueux pour absence d'offre à savoir :
  - o Lot 2 : Charpente – couverture zinguerie Isolation
  - o Lot 3 : Menuiseries métalliques extérieures
  - o Lot 5 : Agencement
- 2 lots sont très au-dessus de l'estimation prévue de l'APD, et M. le Maire rappelle que le règlement de consultation prévoit que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats qui auront remis les meilleures offres appropriées :
  - o Lot 1 : Démolition – Dépose – Gros-Œuvre

- Lot 7 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires
  - Lot 8 : Electricité
- 3 lots dont les offres se situant dans la fourchette de l'estimation qui peuvent être retenues
- Lot 4 : Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures
  - Lot 6 : Peinture
  - Lot 9 : Equipements de cuisine professionnelle - 2 offres

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De déclarer infructueux pour absence d'offre et de poursuivre les consultations pour les lots suivants :
  - Lot 2 : Charpente – couverture zinguerie Isolation
  - Lot 3 : Menuiseries métalliques extérieures
  - Lot 5 : Agencement
- D'engager les négociations avec les entreprises pour les lots suivants :
  - Lot 1 : Démolition – Dépose – Gros-Œuvre
  - Lot 7 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires
  - Lot 8 : Electricité
- De retenir les entreprises suivantes pour les lots retenus :
  - **Lot 4** : Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures - **NVL ASO** pour un montant de 29 083.95 € H.T.
  - **Lot 6** : Peinture – **Entreprise BIROT frères** pour un montant de 11 549.93 € H.T.
  - **Lot 9** : Equipements de cuisine professionnelle – **Ets TOUT POUR LE FROID** pour un montant de 10 622.30 € H.T.
  -

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- procéder à des consultations pour les lots infructueux : Lots 2, 3 et 5
- procéder aux négociations pour les lots 1, 7 et 8
- signer les marchés correspondants aux lots 4, 6 et 9 et les avenants à venir.

**Bail rural –SCEA de la ferme de Peleau**

Par délibération n° 2022-01-8 du 24 janvier 2022, le conseil municipal a consenti à louer en fermage des terres agricoles à M. BOSCHETTI pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2022 pour une superficie totale de 22 ha 73 a 47 ca.

Suite à la visite de M. Boschetti et en application des mentions de l'article L 411-37 du Code Rural, il a été notifié la mise à disposition de la société « CSEA de la ferme de Pelau », immatriculée au RCS de Bordeaux depuis le 1er janvier 2021, des parcelles incluses dans le bail susvisé.

M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte du changement juridique et de l'autoriser à établir un nouveau bail au nom de l'exploitante, la SCEA de la ferme de Peleau, laquelle acquittera le fermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les changements juridiques relatifs à l'exploitation du bail de M. BOSCHETTI et à signer le nouveau bail rural.

### **Subvention « Culture et Patrimoine » - Nuit des carrelets édition 2022**

La manifestation « La nuit des Carrelets » portée par l'Association Communale « CULTURE ET PATRIMOINE » a été organisée le vendredi 19 août 2022. Le produit du droit d'entrée attendu n'a pas été atteint, par le fait de manifestations, au même jour, à proximité.

De ce fait, l'association présente un déficit de 2769 € dûment contrôlé, cette somme reste due au prestataire des spectacles.

Considérant que :

- Cette manifestation « La nuit des Carrelets » présente un intérêt communal majeur, en termes de qualité de prestation, portant une bonne image de la commune.
- La commune la soutient pleinement comme étant une manifestation substantielle de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder à l'Association « Culture et Patrimoine », une subvention exceptionnelle de 2 769 € pour leur permettre de clôturer l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'association Culture et Patrimoine une subvention exceptionnelle de 2 769 € (deux mille sept cent soixante-neuf euros).

### **Acquisition de biens immobiliers– Parcelles section C 725 et 727**

La commune souhaiterait acquérir deux parcelles cadastrées section C N° 725 et 727 (jardins) appartenant à Mme virginie PALOMO épouse LAFON. Après échanges avec le vendeur, une offre de 2 500 € a été émise et acceptée par ce dernier.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir pour un montant de 2 500 € les parcelles ci-dessous énoncées :

- Section C n° 725 (superficie : 2 a 78 ca)
- Section C n° 727 (superficie : 1 a 05 ca)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes permettant de conclure à cette acquisition pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), frais de notaire et de bornage, en sus, à la charge de la commune.

### Décision modificative n°2 – Budget Principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses			Recettes
	615221	-8 383.64		
	6332	100.00		
	6411	15 000.00		
	6413	-10 000.00		
	6415	900.00		
	64168	-3 316.36		
	6417	2 700.00		
	6475	500.00		
	6574	2 500.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

### Questions diverses :

- **Eclairage public :** M. le Maire revient sur la question de l'éclairage public de nuit. Il précise que si la commune souhaite s'engager dans cette voie cette année, il ne faut pas penser à une diminution financière des coûts car la commune a obtenu un forfait lors du groupement de commande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.  
Cependant, il ne faut pas écarter l'intérêt politique par rapport aux demandes d'économie d'énergie et l'intérêt environnemental concernant la protection de la faune et la flore.  
De plus, les élus demandent qu'une étude soit réalisée pour le remplacement des lampes halogènes par des leds. M. Berroa confirme qu'il demandera des devis à 2 prestataires.  
Par ailleurs, les membres du conseil municipal souhaitent que l'ensemble des luminaires de l'éclairage public soit à nouveau réglé car il est constaté qu'une partie de la Grand'Rue reste allumée à 9.00 le matin.
- M. Berroa fait état des dysfonctionnements et travaux en cours :
  - o Chemin de la Couhourgue, au niveau du fossé de la Mouline, de grosses déformations de la voirie sont visibles. Il souhaite que soit relancé le dossier de convention avec Mme Sartorius Barton pour élargissement de la voirie.
  - o Chemin du Brassat, : déformation de la voirie au niveau des travaux de réfection de canalisation de pluviale effectués par l'entreprise Sanz.
  - o Place des Conseillers : 2 devis pour réfection de la place- les travaux vont être réalisés dès que possible.



- Le transformateur situé place des Joyeusetés, aux abords du chemin de la Couhourgue, va être modifié pour un besoin croissant d'énergie du château Ducru Beaucaillou (nouvelle dimension 4 x 5x 2.80) et donc déplacé. L'endroit de prédilection serait sur la zone de lavage de l'atelier des joyeusetés. Il sera demandé au château Ducru Beaucaillou, la création d'une nouvelle aire de lavage suite à la démolition de l'ancienne.

- Mme Vergnes indique qu'une plaque au niveau du chemin de la Bridane fait du bruit lors du passage de véhicules. Il est également rappelé que le même problème subsiste dans la Grand 4rue au niveau du numéro 58.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h05.*

Le secrétaire de séance,



Mathieu COURTIER

Le Président de séance,



Lucien BRESSAN, Maire

Publication sur site internet le 1er décembre 2022